

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Convocation du 16 mars 2026

La séance est ouverte à 20 heures par le maire sortant, M. Daniel AUPOIL

Les conseillères et conseillers municipaux suivants, élus lors du 1^{er} tour des élections municipales le 15 mars 2026, sont présents :

Sylvie MILLET, Éric MOUNIER, Fabienne MOUNIER, Philippe CURIAL, Emmanuel PENET de MONTERNO

Pouvoirs : Bénédicte CAILLON à Fabienne MOUNIER ; Corinne MORALES à Éric MOUNIER ; Olivier LUCAS à Philippe CURIAL ; CORSIN Anthony à MILLET Sylvie

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Installation du conseil municipal
- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints au maire
- Élection de la liste des adjoints
- Désignation des délégués auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération, des comités et Syndicats
- Nomination des membres élus du Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.)
- Désignation des membres et responsables des commissions communales
- Délibération relative aux délégations données au maire
- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire.
- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints.
- Nomination d'un « correspondant défense »
- Nomination d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)
- Désignation d'un responsable de l'éclairage public communal

Questions diverses

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.

Le maire propose la candidature du benjamin du conseil, Emmanuel PENET de MONTERNO
Cette candidature est acceptée à l'unanimité.

Délibération du conseil :

Installation du conseil municipal

Le maire sortant, M. Daniel AUPOIL, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et déclare installer MMES Bénédicte CAILLON, Sylvie MILLET, Corinne MORALÈS et Fabienne MOUNIER, MM. Anthony CORSIN, Philippe CURIAL, Emmanuel DE MONTERNO, Olivier LUCAS, Éric MOUNIER, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mm Sylvie MILLET, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Elle informe l'assemblée de la nécessité de nommer deux assesseurs.

Le conseil choisit à l'unanimité Emmanuel PENET de MONTERNO et Éric MOUNIER

Élection du maire

La présidente, Mme Sylvie MILLET, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 dudit code.

La présidente demande qui est candidat à cette fonction.
M. Emmanuel PENET de MONTERNO est seul candidat.

Chaque conseillère et conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet à la présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins	9
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	8

A obtenu :

M. Emmanuel PENET de MONTERNO : 8 voix.

M. Emmanuel PENET de MONTERNO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte **neuf** membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

Élection de la liste des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– Liste Philippe CURIAL, 9 voix – *neuf voix*

- La liste Philippe CURIAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
M. Philippe CURIAL, Mme Sylve MILLET

Désignation des délégués auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération, des comités et syndicats

Conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales qui prévoit que les délégués aux comités de syndicats de communes suivent le sort des conseils municipaux quant à la durée de leur mandat, il est ensuite procédé à la désignation des délégués.

Organismes	Membres titulaires	Membres suppléants
Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA)	- Emmanuel PENET de MONTERNO	- Philippe CURIAL
SIVOM de la Vallée de l'Arlois	- Emmanuel PENET de MONTERNO - Philippe CURIAL	- Fabienne MOUNIER - Olivier LUCAS
Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL)	- Anthony CORSIN	- Emmanuel PENET de MONTERNO

Nomination des membres élus du Conseil Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le maire désigne les trois élus du conseil municipal qui seront, avec lui, membres élus du CCAS.

Il s'agit de :

Membres du conseil municipal	Membres extérieurs du conseil municipal
- Sylvie MILLET - Bénédicte CAILLON - Fabienne MOUNIER	- Nicole ANDRÉ - Nathalie DESPLACE - Mélanie PETIT

Ces personnes seront retenues du fait qu'elles participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le maire indique à l'assemblée que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par lui-même. Il précise que les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. Un commissaire doit être domicilié hors de la commune. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires) et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Saisie par le directeur des services fiscaux, la commission a un rôle essentiellement consultatif :

- d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises
- d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ; l'absence d'observation sur les informations transmises au maire pour consultation vaut acceptation tacite ; même le refus de siéger de la commission est sans influence sur la validité des évaluations. Néanmoins, c'est au président que revient la convocation de la séance et qu'il appartient de veiller à ce que cette commission siège effectivement.

Le maire ajoute que l'administration fiscale peut ne pas assister à la réunion dès lors qu'elle a transmis les listes qui récapitulent l'ensemble des changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties (JO AN du 24.03.2003, p. 2228).

La participation de l'Administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans, par exemple, dans les communes où les changements affectant les évaluations foncières sont peu nombreux ou techniquement peu complexes (JO AN 02/10/2007 p.5975 Question N° 289).

En matière de fiscalité directe locale, la commission communale des impôts directs (CCID) dresse avec le représentant de l'administration la liste des locaux de références et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe également à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Il lui appartient par ailleurs de signaler au représentant de l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance. Enfin, elle formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties. Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission (listes 41). (JO AN 06/02/2007 p.1317 Question N° 108054).

Le maire propose les personnes suivantes :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Emmanuel PENET de MONTERNO Philippe CURIAL Éric MOUNIER M Daniel AUPOIL Damien CHEVILLARD (Cruzilles-lès-Mépillat)	Anthony CORSIN Bénédicte CAILLON Mathieu GRACIANOO Nathalie TERMONT Pascal GONNACON (Saint-Amour-Bellevue)

Le conseil accepte les propositions à l'unanimité.

Désignation des membres et responsables des commissions communales

Organisme	Membres titulaires	Responsable
Commission des finances et de l'administration	- Emmanuel PENET de MONTERNO - Philippe CURIAL - Olivier LUCAS	- Emmanuel PENET de MONTERNO
Commission bâtiments communaux, cimetière, voiries, transports, eaux pluviales et assainissement, urbanisme, accessibilité, aménagement, environnement et sécurité ; éclairage public	- Emmanuel PENET de MONTERNO - Philippe CURIAL - Anthony CORSIN - Olivier LUCAS - Éric MOUNIER	Philippe CURIAL
Commission de l'école et des affaires culturelles (1 conseil par trimestre)	- Emmanuel PENET de MONTERNO - Olivier LUCAS - Sylvie MILLET - Fabienne MOUNIER	Fabienne MOUNIER
Commission de la liste électorale Élu référent : - Anthony CORSIN Elu suppléant : - Bénédicte CAILLON	Administration - Daniel AUPOIL - Nicole ANDRÉ	Tribunal - Cédric BOUILLARD - Romuald PETIT

Délibération relative aux délégations données au maire

Le maire indique aux élus qu'aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Considérant qu'il convient de préciser certains éléments et de prendre en compte la législation nouvelle, notamment la loi du 28 février 2017 qui apporte des modifications, il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs suivants :

Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, après avis de la commission communale compétente,
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
11. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, après avis de la commission communale compétente,
12. De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme,
13. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption sur l'ensemble de la commune, définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
14. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle comme, la plainte d'un administré, requête et / ou convocation au tribunal administratif suite à un arrêté ou autres documents administratif, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour tout montant inférieur à 5 000 euros,
16. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur l'ensemble de la commune,
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
19. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les travaux effectués, l'achat de matériels pour les écoles et/ou la commune,
20. De procéder, sur l'ensemble de la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Il est rappelé que les décisions prises en application de ces délégations peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

En outre, il est rappelé que le maire doit rendre compte de ses décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, et que ce dernier peut toujours mettre fin aux délégations consenties.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, selon les dispositions de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales soit par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut un Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les délégations de pouvoirs telles qu'exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les actes afférents à celles-ci.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet du 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 28,10% de l'indice brut 1027.

L'indemnité brute mensuelle sera de 1 155,06 €.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, vu l'arrêté municipal du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire à 10,89% de l'indice brut 1027.

L'indemnité brute mensuelle sera de 447,64 €.

Par arrêté, le maire attribuera des délégations aux deux adjoints.

Délibération de nomination d'un « correspondant défense »

Le maire indique aux membres présents que le ministère de la défense souhaite qu'un « correspondant défense » soit désigné. Il précise que le rôle de ce correspondant est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

M. Olivier LUCAS propose sa candidature.

Cette candidature est approuvée à l'unanimité.

Délibération de nomination d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Le maire informe les élus que cet organisme paritaire et pluraliste est une association qui exerce une influence sur les politiques d'actions sociales, culturelles et sportives pour améliorer la condition des agents territoriaux en activité.

Il ajoute que la commune est adhérente et qu'un délégué « élu » doit la représenter au sein des instances du C.N.A.S.

Pour le délégué des élus, le conseil désigne à l'unanimité le premier adjoint, Philippe CURIAL

Délibération de désignation d'un responsable de l'éclairage public communal

Le maire souhaite qu'un élu soit en charge de l'éclairage public, notamment pour

- Vérifier périodiquement que tous les points lumineux soient opérationnels
- étudier les améliorations possibles.

M. Anthony CORSIN qui s'est porté volontaire, est désigné responsable.

Questions diverses :

Visite de la commune :

Une visite de la commune est prévue le 25 avril à 9h, avec le maire sortant Daniel AUPOIL afin de se familiariser avec la voirie communale.

Réunion publique :

Une réunion publique est prévue le 21 mai à 9h afin de présenter le nouveau conseil aux habitants.

Bâtiments :

Le maire souhaite s'engager à faire les travaux de rafraîchissement de l'école, du local technique et des sanitaires publics qui sont prévus depuis le dernier mandat afin de ne pas perdre les délibérations.

Agent technique :

Suite au départ à la retraite de l'ancien agent technique au 1^{er} mai 2026, la commune recrute un nouvel agent en CDD de 6 mois au 1^{er} avril 2026.

Par la suite, sur accord du conseil, l'agent pourra être stagiairisé.

La séance est levée à 21h20